|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1107** | Le 23 mai 2024 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)****– Proposition concernant l'adoption de deux projets de Recommandation UIT‑R révisée et leur approbation simultanée par correspondance conformément au § A 2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** |
|  |
|  |
|  |  |

À sa réunion tenue le 10 avril 2024, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de deux projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A 2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-9) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A 2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titres et les résumés des projets de Recommandation sont indiqués dans l'Annexe de la présente lettre. Tout État Membre qui aurait une objection à l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen aura une durée de deux mois s'achevant le 23 juillet 2024. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandations seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 4. En outre, la procédure PAAS ayant été suivie, les projets de Recommandation seront aussi considérés comme ayant été approuvés.

Après la date limite susmentionnée, les résultats des procédures susmentionnées seront annoncés par voie de circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandations mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [http://www.itu.int/en/ITU‑T/ipr/Pages/policy.aspx](http://www.itu.int/en/ITUT/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe**: Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents**: Documents [4/12](https://www.itu.int/md/R23-SG04-C-0012/fr), [4/17(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R23-SG04-C-0017/fr)

Ces documents sont disponibles sous forme électronique à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R23SG04-C/en>

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1787-4 Doc. 4/12

Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Cette Recommandation fait uniquement l'objet d'une révision dans son Annexe 5, afin de tenir compte des mises à jour des caractéristiques des systèmes correspondants.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1328-4 Doc. 4/17(Rév.1)

Caractéristiques de systèmes à satellites à prendre en compte dans les analyses
de partage des fréquences dans le service fixe par satellite

Dans cette version révisée, les tableaux modèles vierges à utiliser pour la soumission de données nouvelles ou révisées à inclure dans la banque de données électronique des caractéristiques des systèmes à satellites sont modifiés. Cette modification a pour objet l'adjonction à la description des systèmes (Tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1) d'un champ de données intitulé «Date de soumission des caractéristiques techniques». Dans l'Annexe 2, la description du nouveau champ de données est également ajoutée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_